



COMMUNE  
DE LA  
GRANDE BÉROCHE

## Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de 15'000 francs dans le chapitre Protection de la jeunesse

**Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,**

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020;

vu la décision du Conseil communal du 5 mai 2021

sur la proposition du Conseiller communal en charge de dicastère des Ecoles et de la jeunesse

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année 2021, un crédit supplémentaire de **Fr. 15'000.-**

Pour la rubrique budgétaire 31300.00 « Prestations de service de tiers » dans le chapitre **5440 Protection de la jeunesse.**

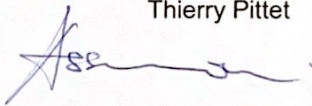
Le montant disponible pour le budget 2021 est ainsi porté à **Fr. 15'000.-.**

**Article 2 :** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Thierry Pittet

Le secrétaire,  
Maxime Rognon

P.O. 



Saint-Aubin, le 2 juin 2021